



fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 5 0 0 - 9 5

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR LE
ZONAGE AFIN D'ANNULER LES ZONES 444 À 446
ET DE CRÉER LES ZONES 449 À 453

ATTENDU QUE le projet de règlement 500-95 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 18 septembre 1995 et soumis à la consultation publique le 10 octobre 1995;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 18 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 500-95 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 est modifié par le remplacement des zones 444, 445 et 446 par les zones 449 à 453 inclusivement montrées sur le plan produit en annexe "A".

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression des zones 444, 445 et 446 et par l'ajout des zones 449 à 453 inclusivement pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produites en annexe B.

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 10 OCTOBRE 1995.

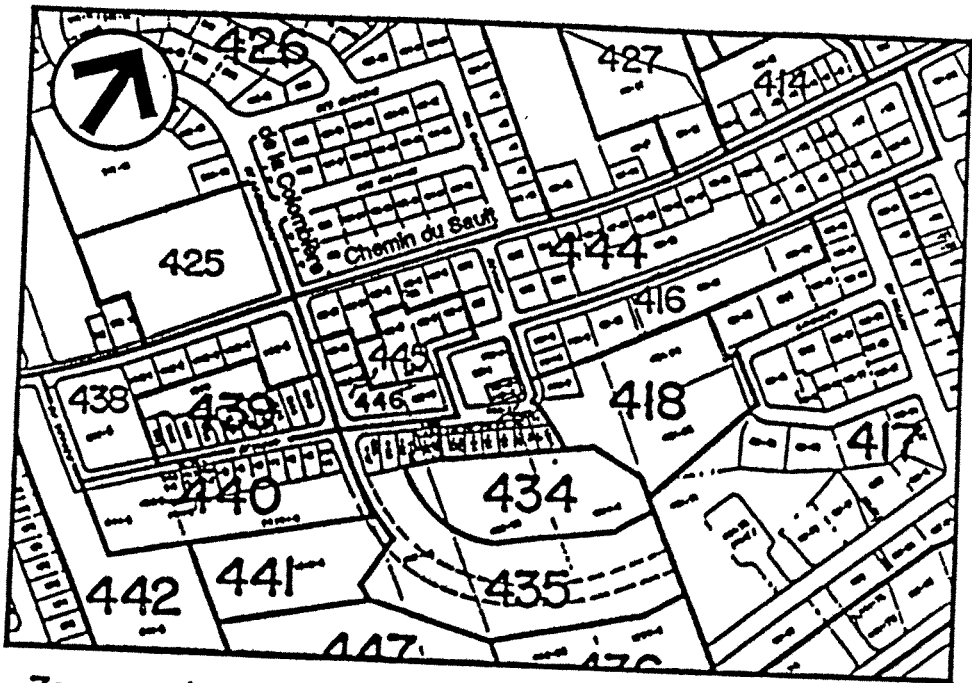
(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ
MAIRESSE

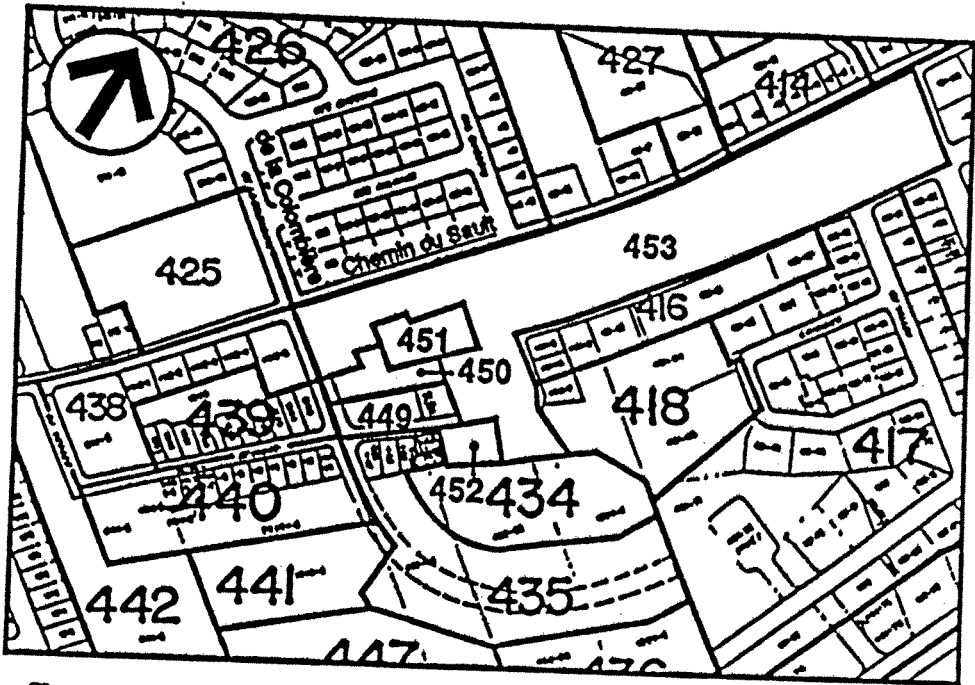
(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU
GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 DÉCEMBRE 1995



Zonage existant



Zonage proposé

Règlement 272-90 Projet		Grille de spécifications															
		449	450	451	452	453											
		R	R	R	R	R											
HABITATION																	
UNIFAMILIALE ISOLÉE																	
UNIFAMILIALE JUMELÉE																	
UNIFAMILIALE EN RANGÉE																	
BIFAMILIALE ISOLÉE																	
BIFAMILIALE JUMELÉE																	
BIFAMILIALE EN RANGÉE																	
MULTIFAMILIALE (3 ET PLUS)																	
COLLECTIVE																	
DANS UN ÉDIFICE COMMERCIAL																	
MAISON MOBILE																	
INDUSTRIE																	
LOURDE																	
LÉGÈRE																	
ARTISANALE																	
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE																	
ENTREPOSAGE ET VENTE EN GROS																	
CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS																	
ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULES																	
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE LOURDE																	
TRANSP./ COMMUN./ SERV. PUBLIC																	
TRANSPORT																	
STATIONNEMENT																	
INFRAST. COMMUNICATION / SERVICE																	
COMMERCE (AU DÉTAIL)																	
PRODUITS DIVERS																	
PRODUITS D'ALIMENTATION																	
AUTOMOBILES ET EMBARCATIONS																	
POSTE D'ESSENCE																	
SERVICE																	
PROFESSIONNEL ET D'AFFAIRES																	
PERSONNEL																	
GOUVERNEMENTAL																	
COMMERCIAL																	
USAGE COMMUNAUTAIRE																	
RÉGIONAL																	
LOCAL																	
ÉQUIPEMENT DE LOISIRS																	
INTÉRIEUR																	
EXTÉRIEUR LÉGER																	
EXTÉRIEUR DE GRANDE ENVERGURE																	
LOISIRS COMMERCIAL																	
AUTRES USAGES PERMIS																	
USAGES NON PERMIS																	
NORMES D'IMPLANTATION																	
HAUTEUR EN ÉTAGES (MAX.)		2	.	.	2	2											
HAUTEUR EN ÉTAGES (MIN.)		1	.	.	1	1											
COEFF. D'OCCUPATION DU SOL (MAX.)		.	.	.	.	.											